

CONCOURS NATIONAL LIMOUSIN – du 19 au 22 septembre 2019 (PERIGUEUX)

CERTIFICAT SANITAIRE BOVINS

- A délivrer dans les 15 jours précédant la date d'ouverture du concours.
- A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours.

Je soussigné....., vétérinaire sanitaire à certifie que les..... animaux (*nombre d'animaux en toute lettres*) de l'espèce bovine dont les signalements sont mentionnés au verso, que M..... demeurant àdépartement..... m'a présenté comme faisant partie de son exploitation n°.....

1 - Proviennent d'une exploitation :

A – Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.

B - Dont le cheptel bovin

1. Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce.
2. Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine par les directions départementales en charge de la protection des populations
3. Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose, par les directions départementales en charge de la protection des populations
4. Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique, par les directions départementales en charge de la protection des populations
5. Bénéficie du statut « indemne d'IBR » selon le cahier des charges technique IBR (DGAL/SDSPA/2017-75)

2 - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

A - Etre identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° national d'identification) et accompagnés de leur passeport comportant une ASDA de couleur verte non datée et non signée.

B - Ne présenter aucun signe de maladie ni de parasites externes.

C - Ne pas être porteurs de lésions d'hypodermose (varron).

D – **En ce qui concerne l'IBR-IPV** : tous les animaux, sont eux-mêmes de statut « indemne d'IBR » et présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA anticorps totaux effectuée sur un prélèvement de sang réalisé dans **les 21 jours** au plus précédant l'exposition. Les animaux présentant des résultats divergents ne sont pas acceptés.

E – **En ce qui concerne la BVD** : quel que soit l'âge pour la BVD/MD, présenter une attestation « bovin non IPI », selon le référentiel technique de garantie d'un bovin non IPI Réf/BVD/01 ou un résultat d'analyse favorable permettant d'obtenir cette appellation.

F – **En ce qui concerne la tuberculose** : tout animal de plus de 6 semaines provenant d'exploitations définies à risques (selon les définitions arrêtées par les autorités sanitaires) présente une réaction négative de moins de six semaines à une intradermo-tuberculination simple ou de moins de quatre mois à une intradermo-tuberculination comparative.

G – **En ce qui concerne la FCO*** : les animaux devront répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction de Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du règlement (CE) N° 1266/2007 pour les animaux devant faire l'objet d'un échange intracommunautaire.

*A la date de rédaction de ce certificat (25/04/2019), le concours se tient en zone réglementée (ZR), pour les sérotypes 4 et 8 comme l'ensemble du territoire continental français.

H – Être aptes au transport selon les dispositions du règlement CE n°1/2005 du 22 décembre 2004 (et notamment annexe I – chapitre 1)

3- Informations complémentaires :

- a) Les dispositions précisées sur ce certificat respectent, d'une part la législation en vigueur, et d'autre part, les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.
- b) L'organisateur, sur proposition d'une cellule de crise, peut prendre toute décision pour gérer la participation des éleveurs au Concours National Limousin en lien à des crises sanitaires. Il se réserve aussi la possibilité de bloquer la présentation d'animaux si la cellule de crise identifie un risque sanitaire non compatible avec leur participation.

IDENTIFICATION DES ANIMAUX – Cheptel n°	
N° National	N° National
1.	7.
2.	8.
3.	9.
4.	10.
5.	11.
6.	12.

**ATTESTATION DU
VETERINAIRE SANITAIRE**

Vu le :

Le vétérinaire sanitaire

Pour les points 1B1, 2A, 2B, 2C, 2G et 2H

Signature – cachet :

**ATTESTATION DU
GDS DEPARTEMENTAL**

Vu le :

Le Groupement de Défense Sanitaire

Pour les points 1B5, 2D et 2E

Signature – cachet :

**ATTESTATION DE LA
DDcsPP DEPARTEMENTAL**

Vu le :

**La Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations.**

Pour les points 1A, 1B2, 1B3, 1B4 et 2F

Signature – cachet :

ATTESTATION DE L'ELEVEUR

Certifie exact les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat.

Signature :

ATTESTATION DU TRANSPORTEUR

Nom du transporteur.....

Adresse

.....

Le transporteur soussigné, certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté.

Signature – cachet :